

Quel est le rôle du certificat d'origine (CO) ?

Le certificat d'origine est un document dûment signé par une Chambre de Commerce locale en Union européenne, une organisation professionnelle (p.ex. au Brésil), un organisme gouvernemental (p.ex. en Chine) ou un notaire (p.ex. aux USA). Le CO est généralement émis dans le but de prouver l'origine des produits livrés par le fournisseur afin que les autorités douanières du pays d'importation puissent exercer un contrôle sur les marchandises et/ou calculer des droits de douane auxquels elles sont soumises, ou afin que l'importateur puisse bénéficier d'un document attestant une origine, pour ses propres besoins.

En tant qu'exportateur, vous pouvez à la fois vous trouver dans l'obligation d'émettre un certificat d'origine (CO) envers vos clients et être destinataire de CO émis par vos fournisseurs.

En Union européenne, c'est la Chambre de Commerce compétente pour le territoire sur lequel se trouve l'exportateur qui est habilitée à lui délivrer un CO.

Comment se déroule l'émission d'un certificat d'origine ?

1. L'exportateur se procure auprès de sa Chambre de Commerce des formulaires : l'original (**1 seul exemplaire par certificat émis**), la demande de délivrance et des copies (autant que souhaité).
2. Il remplit l'original, la demande et la/les copie(s).
3. Il se présente auprès de sa Chambre de Commerce avec les documents remplis :
 - s'il est **fabricant**, il remplira simplement la case 11 au dos du document de délivrance.
 - s'il est **intermédiaire** (il a acheté de la marchandise à un fournisseur pour la revendre à un client), il devra :
 - a) présenter une facture d'un fabricant européen qui indiquera avoir fabriqué la marchandise dans son usine, ainsi que l'adresse de celle-ci (attention : l'usine doit appartenir à la même entité juridique; dès lors, une facture portant la mention de propre fabrication indiquant une production dans une autre filiale européenne ne sera pas admise);
 - b) présenter un certificat d'origine de la Chambre de Commerce de son fournisseur attestant du pays d'origine des marchandises (p.ex. : une marchandise chinoise vendue à un fournisseur espagnol qui la livre à un client belge gardera son origine chinoise et un certificat d'origine d'une Chambre de Commerce espagnole attestant l'origine chinoise sera remis au client belge qui s'en servira pour faire établir son certificat d'origine pour son client final).
4. La Chambre de Commerce de l'exportateur belge vise, via une signature autorisée, un cachet et une date l'original et la/les copie(s) du certificat d'origine.
5. L'exportateur peut alors transmettre le certificat d'origine à son client.

Le certificat d'origine est un document officiel et toute fraude dans les déclarations de l'exportateur pour son obtention est passible de poursuites par les autorités belges et/ou d'un risque de blocage aux frontières dans le pays de l'importateur (ex. : un fournisseur belge livre une marchandise à un client étranger avec un certificat attestant l'origine belge de la marchandise. Mais la douane du pays d'importation découvre à l'inspection l'indication « *Made in China* » sur l'emballage !!!).

Ce document est souvent réclamé dans le cadre de paiement par crédit documentaire. Veillez donc à ce que les mentions réclamées dans le texte de la lettre de crédit se trouvent sur le certificat d'origine. Pour visualiser le document et obtenir d'autres renseignements, le site de la Fédération des Chambres de Commerce belges pourra vous être utile : http://www.cci.be/fr/procedures-dexport/certificats-dorigine_313.aspx.